Image not found or type unknown

Droit et prise des congés payés

Par **Mango33**, le **21/01/2015** à **09:13**

Bonjour,

Je souhaite avoir des informations sur le droit aux congés payés et comment les prendre.
Mon entreprise fonctionne du 1er janvier au 31/12 et dépend de la CC du Commerce de Gros.
Je suis entrée le 28/04/14 en CDD (se terminant le 30/04/15).
Avais-je le droit de poser des CP dès fin mai ou non ? Doit-on attendre 1 an avant de prendre des congés ?

A ce jour, j'ai dû poser 14 jrs "obligatoires"(Pentecôte+enfant malade+ fermeture annuelle pour les fêtes). Mon employeur me considère avec un solde de congés à -14 alors que depuis avril, j'avais cumulé 20 jrs.
J'ai donc 6 jrs de CP pour 2015, auxquels l'employeur déduit déjà la Pentecôte obligatoire+la fermeture de fin d'année 2015, soit 10 jours, et me disant donc que je n'ai pas de droit à congés pour cette année alors que d'ici fin 2015, j'aurais cumulé les 2,5 jrs légaux par mois.
Merci de m'éclairer.Ma question est également valable pour mes collègues en CDI qui ont plus d'1 an d'ancienneté.
Cdlmt,
Mango33

Par **janus2fr**, le **21/01/2015** à **09:42**

Bonjour,
Je ne comprends pas bien pourquoi l'on vous compte des congés pour la fin d'année 2015 alors que votre contrat se termine le 30 avril !

Par **Mango33**, le **21/01/2015** à **11:04**

C'est ds la perspective où je reste ds l'entreprise en CDI.

Par **janus2fr**, le **21/01/2015** à **18:45**

C'est un peu n'importe quoi !

L'employeur ne peut pas agir "dans la perspective où vous resteriez dans l'entreprise en CDI" ! Soit il vous propose tout de suite un CDI et dans ce cas, on se demande bien pourquoi il a conclu un CDD (puisque l'employeur ne peut pas conclure un CDD pour un emploi qu'il considère durable, il doit embaucher dans ce cas en CDI), soit il agit en fonction de la fin de votre CDD.
Ce n'est pas très clair...

Par **Mango33**, le **23/01/2015** à **06:34**

Apparemment, il est d'usage ds l'entreprise de passer par un CDD avant d'être embauché en CDI. Ceci dit, j'ai effectivement été embauchée pour prendre le poste d'une personne démissionnaire (14 ans d'entreprise). Mon CDD a été fait sur un accroissement d'activité mais c'est un emploi durable.

Par **P.M.**, le **23/01/2015** à **08:59**

Bonjour,
La validité du CDD est un autre problème mais pour les congés payés, la période d'acquisition va normalement du 1er juin au 31 mai de l'année suivante, il serait donc étonnant que ce ne soit pas le cas...
Vous aviez donc au minimum 5 jours ouvrables d'acquis pour l'exercice précédent et si le CDD se poursuit par un CDI, vous aurez 30 jours ouvrables pour cette année, dont il faudra déduire ceux pris par anticipation et l'employeur doit obligatoirement vous les accorder dans la limite de vos droits entre le 1 mai et le 31 octobre 2015 ou au moins 2 semaines avec votre accord...
Si les congés payés sont gérés en jours ouvrés, vous acquérez 2,08 jours par mois de travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés